



Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le Maire d'Avrieux,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **VU** la demande présentée par l'entreprise MARTOÏA – 263, rue de Guille – 73300 ST JEAN DE MME,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre la réfection des escaliers de « Bornuaz », la circulation des piétons sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

du vendredi 2 juin au vendredi 23 juin 2017

Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Le chemin piéton, et notamment les escaliers entre la bifurcation de « Bornuaz » et la RD 215AD (route de la Cascade) est strictement interdit.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du vendredi 2 juin au vendredi 23 juin 2017.**

Article 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Directeur général adjoint de l'aménagement au Conseil Général de la Savoie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTOÏA.

Fait à Avrieux, le 31 mai 2017

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

